

2024 - 26

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOSITE DU BOURGAILH

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, des actions d'éveil de la crèche Chenille Verte, de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée avec l'Association Ecosite du Bourgailh, domicilié : 179 Avenue de Beutre, 33600 PESSAC, proposant 4 créneaux : Animations Nature.

Article 2 : Ces séances se dérouleront de mars à juin 2024, dans les locaux de la crèche Chenille Verte. Le coût sera d'un montant total de 546,32 € T.T.C.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 6/03/24

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance



Mael FETOUH

6